

DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE SEXUELLE, DE DISCRIMINATION, HARCÈLEMENT ET/OU AGISSEMENTS SEXISTES ENTRE PROFESSIONNELS

Ce dispositif s'applique à l'ensemble des personnes des Etablissements en Direction commune (personnel medical et non medical, étudiant), qu'ils soient victimes ou témoins, quel que soit leur grade et leur statut.

Tous les signalements réceptionnés sont étudiés par les membres de la cellule d'écoute de la cellule Egalité professionnel qui ont été formés au recueil de la parole.

Selon les cas cette analyse pourra déboucher sur un entretien, une enquête complémentaire, des mesures d'accompagnements, de protection, de soutien....

Les déclarants sont protégés par l'anonymat

• Personne qui effectue le signalement

Nom / Prénom : _____

Statut / Fonction : _____

Service / Unité : _____

Contact (facultatif) : _____

Vous êtes : ☐ Victime ☐ Témoin ☐ Les deux ☐ Autre (préciser)

• Personne concernée par les faits

Nom / Prénom : _____

Statut / Fonction : _____

Service / Unité : _____

• Descriptions des faits

Date(s) et lieu des faits : _____

Est ce que ces faits ont déjà eu lieu auparavant ☐ oui ☐ Non

Décrivez de manière chronologique les faits (sans interprétation ni jugement personnel, avec des exemples de situations, des propos entre « »), si la place ne suffit pas, il est possible d'utiliser des feuilles en complément. Veuillez préciser la fréquence des faits décrits (une fois, deux fois, plusieurs fois).

- Auteur présumé des faits

Nom / Prénom : _____

Statut / Fonction : _____

Service / Unité : _____

Existe-t-il un lien hiérarchique entre la victime et l'auteur ?

☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas

- Témoins éventuels

Nom / Prénom : _____

Coordonnées : _____

En signant cette fiche de signalement, le déclarant s'engage à ne rapporter que des faits avérés dont il/elle a été la victime ou le témoin direct.

Article 434.26 du Code Pénal : le fait de dénoncer mensongèrement à l'autorité judiciaire ou administrative des faits constitutifs d'un crime ou d'un délit qui ont exposé les autorités judiciaires à d'inutiles recherches est puni de six mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende.

Fait le :

Signature :

Vous pouvez envoyer ce formulaire à l'adresse suivante :

Referent-egalitéFH@ch-douarnenez.fr

